



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Évaluation environnementale du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Meuse (PDPGDND)

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale du plan porte à la fois sur la qualité du rapport de présentation et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Meuse (PDPGDND).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du PDPGDND, du caractère complet du rapport de présentation, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que ceux avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (aussi bien en vigueur qu'au stade de projet) doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du schéma en lui-même.

Le document évalué est le rapport d'évaluation environnementale daté de juin 2015 accompagné du Plan transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier du conseil départemental de Meuse, reçu le 7 juillet 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de la Meuse (Direction Départementale des Territoires), et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de Meuse).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du schéma

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) est un outil de planification à long terme, qui coordonne l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets non dangereux à engager à 6 et à 12 ans par les pouvoirs publics et organismes privés. Le plan évalué constitue une révision du plan initial adopté le 18 décembre 2003.

Le PDPGDND de Meuse couvre l'ensemble du département à l'exception de la commune de Bouligny qui est adhérente à un EPCI de Meurthe-et-Moselle. La population couverte par le plan de gestion est donc de 190 000 habitants environ.

Ce plan est destiné à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion des déchets. Il fixe les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin et les échéanciers à respecter. L'évaluation environnementale du Plan vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets au moment où sont prises les décisions structurantes, à en assurer le suivi dans le temps, tout en consultant et informant le public. Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Les impacts potentiels d'un tel plan sont principalement liés :

- aux nuisances (air, odeurs, bruit), et notamment celles induites par le trafic routier,
- au milieu physique (gestion de la ressource en eau et en matériau, impacts sur les eaux souterraines et superficielles)
- au milieu naturel et au paysage.

Les déchets pris en considération dans le PDPGDND sont les déchets non dangereux produits sur le territoire. Ce sont les déchets ménagers et assimilés, les déchets issus de l'assainissement, et les déchets non dangereux issus de l'activité économique. L'année de référence retenue pour la révision du Plan et son évaluation environnementale est l'année 2011.

Analyse du caractère complet de l'évaluation environnementale

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des différents documents fournis.

Une évaluation des incidences Natura 2000 est proposée à partir de la page 195, qui comprend notamment une carte permettant de situer les installations de traitement et de stockage des déchets par rapport aux différentes zones protégées au titre de la réglementation Natura 2000. L'étude conclut à une absence d'incidences, excepté pour le centre de stockage existant de Pagny-sur-Meuse, qui peut avoir une influence sur les densités d'oiseaux détritvores. La situation du Milan noir devra notamment être suivie, mais il est à noter que le plan ne dégrade pas la situation existante.

Articulation avec les plans et programmes

L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes est pertinente et de qualité. L'évaluation environnementale présente les plans et schémas en lien avec le PDPGDND, et notamment étudie la cohérence avec les plans équivalents dans les départements limitrophes, ainsi qu'avec les autres plans de déchets (déchets industriels, déchets de chantier).

L'analyse de la cohérence du plan avec les documents d'urbanisme en vigueur, et notamment le SCOT Pays Barrois, est relativement succincte.

Le schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE) de Lorraine fait l'objet d'un développement à part entière, tout comme le schéma départemental des carrières et les SDAGEs (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) applicables sur le territoire.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein l'évaluation environnementale.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique fourni à l'appui de l'évaluation environnementale présente une qualité satisfaisante, en offrant au public les clés de compréhension du plan dans son ensemble. Sa présentation claire et lisible permet de se rendre compte rapidement du contexte et des enjeux portés par un tel document.

2. Analyse de l'état initial

L'évaluation environnementale du PDPGDND procède à la description de la situation initiale par grande thématique environnementale dans un premier temps, en liant ces thèmes avec la problématique déchets, ce qui est pertinent, puis dans un second temps par l'analyse de la gestion actuelle des déchets en Meuse ainsi que ses impacts sur l'environnement. Cette analyse dynamique est appropriée et permet une rapide appréhension des enjeux, pourtant complexes, d'un tel plan en rapport direct avec le territoire sur lequel il s'implante.

Les éléments principaux à relever dans la partie Etat initial de l'environnement sont notamment liés la **qualité de l'air**, thématique pour laquelle il est rappelé que la gestion des déchets, leur processus de traitement, ainsi que leur transport sont source d'émission de différents polluants ainsi que de gaz à effet de serre. Au titre de la **qualité de l'eau**, il est rappelé que 54% des masses d'eau « cours d'eau » sont considérées comme en mauvais état. La spécificité des zones humides meusiennes (Pleine de la Woëvre notamment) est mise en avant. Un accident ou une mauvaise gestion des déchets peuvent entraîner une pollution supplémentaire des cours d'eau et masses d'eau.

Sur les **sols et sous sols**, il est précisé que la Meuse est un département largement agricole (59% de la surface du territoire) et forestier (37% de la surface). Par ailleurs, l'inventaire des anciens sites industriels met en lumière de nombreux sites répertoriés, et en particulier de nombreux sites de déchetterie, collectes de déchets, décharges. Ces anciens sites sont répertoriés dans l'inventaire BASIAS mais n'ont pas fait l'objet d'une inscription à l'inventaire BASOL pour les sites pollués appelant à une action spécifique des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au-delà des obligations réglementaires imposées par un tel document, il aurait été intéressant de consacrer une partie de l'étude d'impact à l'étude de la situation initiale et de l'évolution des décharges illégales présentes sur le territoire. Cette réflexion aurait apporté une plus value à l'étude, notamment pour le suivi des éventuels effets pervers induits par la mise en œuvre de la tarification incitative.

Concernant les **ressources naturelles**, le document met l'accent sur l'exploitation des carrières meusiennes et ses impacts qualifiés de forts et directs sur l'environnement.

Au titre des **risques naturels**, le dossier signale que le département meusien est particulièrement soumis au risque inondation, ainsi qu'aux mouvements de terrain du fait de l'aléa retrait-gonflement des argiles. Une carte est par ailleurs proposée pour illustrer les risques technologiques page 69.

Pour ce qui concerne les **espaces naturels**, l'état initial de l'évaluation environnementale procède à la liste des espaces naturels représentatifs du département, parmi lesquels les cours d'eau et zones humides, espaces boisés, vergers et pelouses calcaires, ainsi que les espaces naturels remarquables qui font l'objet d'une protection réglementaire particulière (Natura 2000, parcs naturels, site RAMSAR etc). Les paysages caractéristiques font aussi l'objet d'un paragraphe dédié.

Toutes ces données sont utilement regroupées dans un tableau récapitulatif à partir de la page 84, qui identifie les thématiques les plus sensibles à la problématique déchet : enjeux liés à la qualité de l'air et risques sanitaires.

Enfin, le dossier consacre une partie des développements à l'étude de la **gestion actuelle des déchets**, détaillant la responsabilité de chaque étape de la gestion des déchets dans les émissions des différents polluants (gaz à effet de serre, acidification de l'atmosphère, particules) et consommations en eau et énergétique. Ici encore les données sont ensuite hiérarchisées en les confrontant aux thématiques environnementales dans un tableau, ce qui permet d'apprécier les thématiques les plus sensibles aux enjeux liés à la gestion des déchets.

Une partie des développements est consacrée à la description du contexte meusien de gestion des déchets. La Meuse est un département rural, ce qui explique que le ratio d'ordures ménagères collectées soit inférieur aux ratios nationaux, et leur typologie différente des autres départements. Il est à noter notamment qu'elles ne comprennent que peu de bio déchets du fait de pratiques de compostage domestique déjà correctement ancrées. Dès lors, il est plus difficile à un département de ce type de respecter les obligations réglementaires de réduction de la part des déchets non valorisés, dans la mesure où leur volume est déjà plus faible à l'origine. Par ailleurs, il convient de préciser que le département de la Meuse dispose d'une usine d'incinération des déchets à Tronville en Barrois qui présente la caractéristique de valoriser une partie de l'énergie produite, et enfin dirige ses déchets vers quatre installations de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), dont deux sont situées hors du département.

3. Justification des choix retenus

L'analyse comparative des incidences environnementales des scénarios se base sur la comparaison de plusieurs hypothèses d'évolutions, l'une sans mise en œuvre du plan, basée sur la poursuite des tendances actuelles, et de scénarios dits « d'objectifs » pour lesquels le déploiement de la tarification incitative, mesure la plus impactante prévue par le plan, est réalisé plus ou moins rapidement. Le scénario le plus ambitieux prévoit que 75 % de la population soit concernée par la tarification incitative en 2016, puis l'ensemble de la population en 2021.

L'intérêt de la **tarification incitative** est essentiellement qu'elle permet d'orienter plus de déchets vers les filières vertueuses du recyclage. Cette mesure ne permet pas de diminuer les impacts liés au transport et au déplacement des ordures, qui doivent toujours être ramassés à une fréquence régulière pour des raisons d'hygiène.

Les analyses montrent de manière évidente l'intérêt du scénario le plus ambitieux pour améliorer l'ensemble des paramètres repris de l'état initial (gaz à effet de serre, acidification de l'air, consommation d'eau, émissions de particules, consommation énergétique etc.)

Par ailleurs, l'analyse environnementale des autres mesures envisagées est effectuée, en pesant les avantages et inconvénients de chacune d'entre elles. En particulier, la **création d'un centre de tri en Meuse**, permettant de réduire les distances parcourues par les bennes à ordures ménagères. Cet effet positif est à mettre en balance avec la consommation d'espace engendrée par une telle installation, ainsi que les effets de l'installation elle-même en termes de dissémination de déchets. Le plan prévoit aussi la mise en place d'un **quai de transfert** afin de permettre une optimisation de la gestion des déchets. Enfin, le projet de **valorisation de certains déchets par CSR** (combustibles solides de récupération), qui se substituent à des combustibles plus classiques, porté par l'entreprise SITA sur le site existant de Domary-Baroncourt, est mis en avant par le plan.

4. Analyse des incidences

Le plan d'action retenu dans le cadre du PPGDND correspond au scénario le plus ambitieux, avec le déploiement le plus rapide de la **redevance incitative**, objectif de prévention de la production des déchets : 75% de la population devrait être concernée dès 2016, avec un objectif de 100% à mi-échéance en 2021. Cette mesure permettra d'encourager la réduction et le tri des déchets par les habitants, ainsi que d'améliorer la connaissance des coûts du service de gestion des déchets.

Les différentes personnes morales de droit public et leurs concessionnaires disposent de la compétence pour organiser la collecte des déchets, et devront rendre compatibles leurs décisions avec le présent plan. Elles gardent la liberté d'organiser la tarification incitative, et disposent de plusieurs outils financiers pour la mettre en œuvre. L'action du Conseil Départemental en la matière est caractérisée par un travail d'impulsion, sensibilisation et mise à disposition d'outils et facilités. Le Plan oriente les différentes fiches actions essentiellement sur ces points. L'information des populations concernées est l'un des aspects essentiels de la mise en place efficace de cette mesure. Le Comité de suivi sera chargé d'évaluer la réalisation des objectifs annoncés.

La tarification incitative peut engendrer un certain nombre d'effets pervers que l'évaluation environnementale identifie : dépôts sauvages de déchets, élimination illicite des déchets par incinération privée, non respect des consignes de tri. Si l'accompagnement de la mise en œuvre et la prévention de la production de déchets sont mis en avant par le document, il aurait été intéressant d'envisager un suivi de ces effets pervers potentiels ou évoquer les études actuellement en cours sur ces questions, et si leur suivi s'avère plus efficace à une échelle plus large (régionale notamment).

Les impacts sur l'environnement des autres mesures sont abordées de manière succincte : les mesures, principalement d'incitation, organisées pour la valorisation matière et organique, l'amélioration de la gestion des déchets issus de l'assainissement, de l'accès aux déchetteries, de la gestion des déchets économiques ont des effets largement positifs. Le plan porte par ailleurs deux projets d'ampleur pour le département : **la création d'un nouveau centre de tri**, dont l'objectif est de diminuer le transport des déchets, et le **développement des capacités de traitement par combustible solide de récupération (CSR)** qui a pour but de valoriser énergiquement certains déchets actuellement orientés vers le stockage. Cette activité pourrait s'implanter sur le site existant de Domary-Baroncourt, ce qui permettrait de limiter les impacts en terme de consommation d'espace et paysagers. Enfin, le département a fait le choix, en terme de répartition des déchets, d'une part de privilégier l'accueil des déchets meusiens dans l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), tout en maintenant la saturation de cette installation ce qui permet de faire diminuer la part des déchets meusiens enfouis. L'intérêt de cette nouvelle répartition est de privilégier l'incinération des déchets, dont l'énergie et la chaleur peuvent être valorisés, au stockage des déchets qui constitue une simple élimination, dernier stade de la hiérarchie de traitement des déchets telle que définie par le code de l'environnement.

Les **mesures environnementales** ainsi que le suivi du plan sont détaillées. Il est à noter que le plan s'inscrivant dans un objectif d'amélioration de l'environnement, le sens de l'évaluation environnementale est bien de mettre en évidence les incidences positives. Dès lors les mesures environnementales proposées par le plan sont essentiellement de grands principes généraux d'engagement vers un comportement plus vertueux sur les thématiques identifiées par le rapport environnemental. Des mesures particulières, notamment de sensibilisation, ou de choix de critères dans les marchés publics sont proposées pour certaines thématiques. Des **indicateurs de suivi** pertinents sont proposés pour mesurer et quantifier les conséquences environnementales du plan. Le rôle et les modalités d'organisation, comme la composition du comité de suivi du plan sont détaillés précisément.

5. Evaluation sanitaire

L'analyse du dossier met uniquement en avant le fait qu'une attention particulière devra être portée sur l'accompagnement, lors du déploiement de la tarification incitative, de manière à limiter les dépôts « sauvages » de déchets et d'autre part le brulage de ceux-ci.

6. Qualité du dossier

Le dossier est clair et lisible. L'analyse des impacts repose sur une méthodologie adaptée à au thème des déchets.

Prise en compte de l'environnement - conclusions

L'évaluation environnementale du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Meuse prend en compte l'environnement de façon proportionnée aux enjeux d'un tel document.

En outre, l'état initial et notamment la hiérarchisation des enjeux au regard du PDPGDND bénéficie d'une analyse pertinente, tout comme la méthodologie mise en œuvre pour élaborer le plan qui répond aux objectifs d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, les incidences du scénario retenu mettent en évidence des effets tendant à améliorer la situation existante du point de vue environnemental.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Philippe BRUGNOT